

Question écrite du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Omar Azzabi, Ariane Arlotti, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Ulrich Jotterand, Corinne Goehner da Cruz, Dalya Mitri Davidshofer, Amanda Ojalvo, François Mireval, Pascal Holenweg et Brigitte Studer: «L'Organisation régionale de protection civile (ORPC) Ville de Genève est-elle seule fautive dans les dysfonctionnements découverts pendant la gestion de la lutte contre la pandémie due au coronavirus?»

Alors que l'ensemble des autorités cantonales et municipales ont largement fait appel à la protection civile (PCi) pour la gestion de la lutte contre la pandémie due au coronavirus (près de 450 personnes pendant la crise du COVID-19), la presse écrite du jeudi 16 avril 2020 s'est fait l'écho du retrait de l'engagement de l'ORPC Ville de Genève. Alors que de «graves manquements» auraient été constatés dans la gestion des astreints par le colonel Nicola Squillaci, chef cantonal de la PCi genevoise, et si, comme le révèle une porte-parole du Canton, «les aspects relevant de la gestion administrative et de l'organisation» et «des aspects sanitaires relatifs aux conditions de travail dans quelques locaux exigus» s'avèrent être problématiques, il y a encore très peu d'éclairage sur le manque d'encadrement de l'autorité cantonale de tutelle. Comment comprendre que l'ORPC Ville de Genève, qui serait en mesure de fournir un quart des 3600 astreints théoriquement mobilisables sur l'ensemble du canton, ait pu générer à elle seule une gestion aussi problématique sans que les autorités de tutelle ne corrigent le tir, et cela probablement pendant de nombreuses années? A la lumière des éléments lacunaires de cette affaire et de l'ensemble des dysfonctionnements dans la collaboration entre le Canton, la Ville et la PCi, de nombreuses questions subsistent sur lesquelles les Genevois-e-s, les astreint-e-s et les cadres de la PCi à Genève ont un droit de savoir. Si la réputation de l'ORPC Ville de Genève a largement été mise à mal, une enquête globale doit être menée et des réponses transparentes et équilibrées doivent être rendues publiques. Ainsi, peut-on affirmer que seule l'ORPC Ville de Genève est fautive et pour ce faire, quels sont éléments de réponse aux questions suivantes?

- Le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) de la Ville de Genève a-t-il eu connaissance des dysfonctionnements de l'ORPC Ville de Genève avant la crise du COVID-19 et, si oui, qu'a-t-il mis en place pour y répondre?
- Le Service de la protection civile et des affaires militaires du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) du Canton de Genève a-t-il une part de responsabilité dans les dysfonctionnements dénoncés en tant qu'autorité cantonale de tutelle?
- A qui doit-on imputer la responsabilité des manquements en matière de normes sanitaires, de gestion organisationnelle, de mesures de protection des astreint-e-s et de mises à disposition de moyens suffisants en fonction des missions attribuées à l'ORPC Ville de Genève?
- La période de mise sous tutelle effective par l'autorité cantonale de la PCi a-t-elle pu permettre à l'ORPC Ville de Genève d'identifier et corriger ses manquements de manière complète et optimale en vue d'une reprise de son engagement pour la crise actuelle et dans le futur?